

Arrêté ministériel n° 2015-170 du 11 mars 2015 fixant les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	11 mars 2015
Publication	Journal de Monaco du 20 mars 2015 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2015/03-11-2015-170@2015.03.21>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu la loi n° 335 du 19 décembre 1941 portant création d'un Office d'Assistance Sociale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.410 du 2 décembre 2014 sur la protection, l'autonomie et la promotion des droits et des libertés des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.509 du 1er mars 1966 créant une Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.091 du 31 octobre 2001 relative à l'action sociale en faveur des personnes handicapées ;

Article 1er

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 13 décembre 2014 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé :

(différentielle) 1.262,20 euros

Allocations mineur handicapé :

(forfaitaires)

- allocation d'éducation spéciale : 169 euros

- allocation complémentaire 1ère catégorie : 263 euros

- allocation complémentaire 2ème catégorie : 758 euros

Article 2

Les montants maximums mensuels de l'allocation adulte handicapé et des allocations mineur handicapé versées par l'Office de Protection Sociale au 1er janvier 2015 sont les suivants :

Allocation adulte handicapé :

(différentielle) 1.272,80 euros

Allocations mineur handicapé :

(forfaitaires)

- allocation d'éducation spéciale : 170,40 euros

- allocation complémentaire 1ère catégorie : 265,20 euros

- allocation complémentaire 2ème catégorie : 764,40 euros

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 20 mars 2015

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2015/Journal-8217>